



Lettre d'information mensuelle NATHD sur le réseau public fibre en exploitation sur votre commune - n°6 - Janvier 2024
n° précédents et toutes informations utiles à consulter sur www.nathd.fr

Le sujet du mois

Le raccordement à la fibre la dernière étape avant l'accès au service !

Quand on s'abonne pour la première fois à la fibre auprès d'un opérateur, celui-ci contacte rapidement son abonné et lui propose un rendez-vous pour venir installer la fibre chez lui. Cette intervention qui n'a lieu qu'une seule fois consiste à faire passer un câble de fibre optique en provenance du réseau, dans la rue, jusqu'à l'intérieur du logement ou du local professionnel. Une prise optique sur laquelle sera branchée la box de l'opérateur est également installée. Dans la majorité des cas, le câble fibre suit le même chemin que le câble de téléphone existant.

Qui prend en charge le raccordement à la fibre ?

Aujourd'hui, l'usager n'a pas à payer le raccordement technique au-delà des frais facturés par son opérateur (abonnement...)

SAUF SI :

Des travaux sont nécessaires pour faire passer la fibre sur la propriété privée (fourreaux à poser ou à déboucher, élagage, goulottes à poser dans le logement...). Ces travaux sont à la charge du propriétaire, comme pour les autres réseaux d'eau ou d'énergie.

L'administré n'a jamais été raccordé à un réseau télécom : construction neuve par exemple...
Dans ce cas d'adduction télécom inexistante sur le domaine public, il faut constituer un dossier pour être raccordé.

+ d'info sur
www.nathd.fr/raccordement

+ d'info sur
www.nathd.fr/adduction/

Dans plus de 90% des cas le raccordement est réalisé dès le premier rendez-vous. Pour les 10% restants, il est ajourné.

Les 3 principales causes d'ajournement de raccordement, qui fait quoi ?

1- Des travaux sont nécessaires sur la propriété privée pour faire passer la fibre

Les travaux peuvent être réalisés par le propriétaire ou un professionnel de son choix. Dès qu'ils sont terminés, le propriétaire contacte son opérateur pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

2- Des travaux sont nécessaires sur le domaine public

Dès que les travaux sont terminés, l'opérateur contacte son abonné pour renouveler son raccordement. Délai de résolution : entre 1 à 6 mois dans de rares cas.

3- L'administré est enregistré à une mauvaise adresse

Dès que les interventions sont terminées, l'opérateur contacte son abonné pour renouveler son raccordement. Délai de résolution : 1 mois minimum

Tout savoir sur le raccordement

- **Il est indispensable de souscrire un abonnement à la fibre auprès d'un opérateur pour être raccordé au réseau.**
- **Une seule prise optique est installée lors du raccordement.** Une fois la prise optique installée, la distribution au sein de l'habitation peut se faire par wifi depuis la box ou sur les prises "RJ 45" situées dans les pièces pour les logements construits depuis 2016 ou par "CPL" (Courant Porteur en Ligne), via les prises électriques. La distribution du réseau fibre au sein de l'habitation revient à l'abonné.
- Le diamètre du câble fibre est de moins de 5 mm.
- **Le câble cuivre et la prise téléphonique en T ne seront pas démontés** une fois la fibre installée car ces équipements appartiennent à Orange.
- **Pour les collectifs de plus de 3 logements**, le propriétaire ou le gestionnaire d'immeuble doit avoir signé une convention avec le syndicat numérique du département pour que l'immeuble soit fibré. Si la convention n'a pas été signée, la proposition de convention doit être inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Une fois la convention signée et la fibre déployée dans les cages d'escaliers et les paliers, il faut s'abonner auprès d'un opérateur pour que la fibre soit installée dans un logement.
- **Le propriétaire ne peut pas s'opposer au raccordement de son locataire.**

Le raccordement en vidéo

Scanner ce QR code avec votre téléphone portable



Fiche à télécharger

Cette fiche à télécharger sur [l'espace dédié aux élus du site www.nathd.fr](http://www.nathd.fr) vous apportera toutes les informations utiles sur le raccordement.



Ce projet 100% public d'accès au Très Haut Débit pour tous a été initié en 2015 par la

Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités de sept départements (les syndicats mixtes Charente Numérique, Dorsal, Lot-et-Garonne numérique, Périgord numérique et le Sydec 40). Sans cette action publique, un tiers du territoire de Nouvelle-Aquitaine représentant près de 1,5 million de personnes n'aurait jamais eu ce service Très Haut Débit en raison d'une carence d'investissement des opérateurs télécoms privés. NATHD s'appuie sur son prestataire industriel La Fibre Nouvelle-Aquitaine (Groupe Axione) pour ses missions d'exploitation.



www.nathd.fr



Nouvelle-Aquitaine THD

5 place Jean Jaurès, 33000, Bordeaux

[Se désinscrire](#)